

## FICHE DE POSTE

### INTITULE DU POSTE : REFERENT DE LA SCOLARITE DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

*Textes de référence : Loi 2005-102 du 11 février 2005  
Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005, Arrêté du 17-8-2006, circulaire 2006-126*

#### **DESCRIPTIF :**

##### **Postes vacants ouverts :**

- à un(e) enseignant(e) du **1<sup>er</sup> degré** relevant du ministère de l'éducation nationale titulaire(s) et affecté(es) dans le département de la Charente-Maritime au 1<sup>er</sup> septembre 2023
- à un(e) enseignant(e) du **2<sup>nd</sup> degré** relevant du ministère de l'éducation nationale titulaire(s) et affecté(es) dans l'académie de Poitiers au 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Aucune dérogation ne sera accordée**

##### **Implantation des postes :**

- **Poste vacant : Collège Robert Cellerier** - 17350 Saint-Savinien RNE 0170056U
- Tout poste susceptible d'être vacant sur le département à l'issue du mouvement pour les secteurs des ERSEH : Aigrefeuille (André Dulin), Aytré (Atlantique), Courçon (Jean Monnet), Jonzac (Léopold Dussaigne), La Rochelle (Collèges Jean Guiton, Samuel de Missy, Beauregard), Le Château d'Oléron (Aliénor d'Aquitaine), Pons (Jean Combes), Rochefort (Edouard Grimaux), Royan (Henri Dunant), Saintes (René Caillié, Agrippa d'Aubigné), St Jean d'Angély (Georges Texier), Saint-Porchaire (Fontbruant), Tonnay-Boutonne (Marcel Pagnol).

##### **Référent de secteur**

Le référent est placé sous le pilotage de l'IEN-EI de Charente-Maritime. Il assure le suivi du parcours scolaire des élèves handicapés pour lesquels la CDA a défini un projet personnalisé de scolarisation inscrit dans le plan de compensation. Ces élèves peuvent être scolarisés dans des écoles ou établissements publics ou privés en classe ordinaire, en dispositif collectif (Ulis) ou en établissement médico-éducatif et de santé (unité d'enseignement).

L'enseignant référent est amené à se déplacer avec son véhicule personnel (autorisation de circuler et déclaration de frais de déplacements).

##### **Mission : voir la lettre de mission académique en annexe.**

Références : articles D. 351-12 à D. 351-15 du code de l'éducation ; Décret n°2017-965 du 10 mai 2017 ; Arrêté du 17-8-2006 JO du 20-8-2006

En résumé, la mission d'ERSEH consiste à :

- coopérer régulièrement avec la MDPH et ses équipes pluridisciplinaires ;
- être l'interlocuteur privilégié des responsables parentaux des élèves handicapés ;
- animer les équipes de suivi de scolarisation au sein des établissements ;
- être la personne ressource pour toute question ou problème concernant les élèves en situation de handicap de son secteur.

##### **Diplôme requis : CAPPEI, CAPSAIS, CAPA-SH**

##### **Connaissances et capacités requises :**

- avoir une bonne connaissance :
  - o du système éducatif de la maternelle au lycée, des établissements spécialisés ;
  - o des structures d'aide et d'accueil des élèves handicapés ;
  - o des textes réglementaires régis par la loi 2005-102 du 11 février 2005.
- adopter un positionnement institutionnel lisible par tous ;
- avoir une bonne qualité de communication et d'écoute avec l'ensemble des partenaires ;
- être capable d'installer des relations positives avec les familles et de coordonner un projet de scolarité pour l'enfant ;
- avoir des compétences d'organisation, d'analyse et de synthèse (dont maîtrise des outils numériques).

**MODALITE D’AFFECTATION :**

L’affectation sera prononcée à titre définitif pour tout titulaire du titre requis.

**L’exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.**

**ELEMENTS DE REMUNERATION :**

Traitement éducation nationale selon le grade et l’échelon auquel s’ajoutent :

- Indemnités de fonctions particulières (uniquement pour les agents titulaires spécialisés – CAPSAIS, CAPA-SH option F ou CAPPEI).
- Indemnité de mission particulière annuelle, conformément aux dispositions prévues dans l’arrêté du 10 février 2017.

**MODALITE DE RECRUTEMENT :**

Les candidats feront parvenir une lettre de motivation et un CV, à la division des personnels enseignants et au service SDEI 17 par **mél exclusivement** à :

[candidatures.dpe17@ac-poitiers.fr](mailto:candidatures.dpe17@ac-poitiers.fr)

[ien.ash.ia17@ac-poitiers.fr](mailto:ien.ash.ia17@ac-poitiers.fr)

pour **le vendredi 3 mai 2024- 17h00** : délai de rigueur.

Les dossiers de candidatures seront étudiés par une commission pilotée par l’IEN-EI et l’adjoint Dasen.

Une première sélection s’effectuera sur dossier puis, si nécessaire, sur entretien.

Les entretiens seront organisés **le mercredi 15 mai 2024**, la convocation sera transmise via un mél par le service de la DIPER sur l’adresse professionnelle du candidat.